

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Prendre du recul pour recentrer son action

## NOUVELLES DE L'OFFICE

- Un guide simple et pratique pour aider les personnes handicapées à remplir leur déclaration de revenus
- Politique À part entière – un onzième bilan sur le suivi de sa mise en œuvre
- Situation des personnes avec incapacité sur le marché du travail : une réalité encore parsemée d'obstacles!

## ACTUALITÉS

- Rendre le travail plus avantageux pour les personnes handicapées à faible revenu : subvention d'une étude
- À venir : une immersion dans de vraies entreprises inclusives!

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Prendre du recul pour recentrer son action



Monsieur Daniel Jean

Dans notre édition de janvier, nous vous annonçons l'adoption, par le Conseil des ministres, du plan d'engagements intitulé Une action concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière. Ce plan a pour objectif de réduire concrètement les obstacles qui persistent à la participation sociale de ces personnes. Des avancées significatives sont ainsi à prévoir au cours des prochaines années, particulièrement grâce aux initiatives mises de l'avant dans le plan.

Sur un temps plus rapproché, plusieurs actions en cours, qui adoptent une approche inclusive, permettront d'améliorer la situation dans la prochaine année. Pensons notamment aux travaux sur le futur programme de revenu de base, aux chantiers de mise en œuvre de la nouvelle Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée ou encore à la toute première Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire. Or, des travaux d'une telle envergure impliquent de prendre en compte les analyses et les bilans produits afin d'identifier les opportunités qui s'offrent à nous.

À ce propos, les différents rapports et analyses de l'Office, qui portent sur la situation des personnes handicapées au Québec, permettent notamment de prendre un tel recul. Les bilans annuels de mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, dont la plus récente itération vient d'être publiée, sont également pertinents à cet égard. Il en est de même pour les rapports statistiques de l'Office, dont le plus récent traite de l'activité des personnes handicapées sur le marché du travail. Je vous invite donc, dans ce numéro d'Express-0, à prendre connaissance de nos articles sur ces sujets.

Le mois de février annonce également le début de la période des déclarations d'impôts. Comme à son habitude, l'Office met à votre disposition le guide des mesures fiscales provinciales et fédérales, mis à jour pour l'année fiscale 2021. N'hésitez pas à vous y référer et à le partager!

Bonne lecture!

---

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### Un guide simple et pratique pour aider les personnes handicapées à remplir leur déclaration de revenus

Plusieurs crédits d'impôt et déductions fiscales sont destinés aux personnes handicapées et à leurs proches. Pour les aider à s'y retrouver, nous venons de publier la douzième édition du Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. Cette nouvelle édition présente en détail les changements applicables pour l'année d'imposition 2021.



#### Une précieuse source d'informations

Le Guide présente l'ensemble des mesures fiscales provinciales et fédérales pertinentes et contient toutes les informations utiles à la production d'une déclaration de revenus. Il prend la forme de fiches pratiques et consultables directement sur le site Web de l'Office. Chacune des fiches explique en quoi consistent la mesure, ses critères d'admissibilité et la marche à suivre pour en bénéficier. Tant pour la partie provinciale que fédérale, les mesures sont réparties dans cinq sections distinctes, ce qui rend leur consultation simple et rapide.

On y retrouve les informations sur :

- les crédits d'impôt non remboursables;
- les crédits d'impôt remboursables;
- les déductions fiscales;
- les exemptions et remboursements de taxes;
- les autres mesures particulières qui peuvent s'appliquer aux personnes handicapées.

#### Quelques nouveautés à connaître pour 2021

##### **Crédit d'impôt pour relève bénévole et crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel**

En raison de l'instauration du crédit d'impôt pour personne aidante, le crédit d'impôt pour relève bénévole et le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel sont abolis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

Un assouplissement temporaire des critères d'admissibilité à la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée a été mis en place en raison de la crise liée à la COVID-19. En effet, si vous êtes une personne handicapée et que vous avez reçu des prestations d'assurance-emploi (y compris celles liées à une naissance ou à une adoption), des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations gouvernementales en raison de la crise liée à la COVID-19, vous pouvez, à certaines conditions, déduire les frais que vous avez payés pour obtenir des produits et des services de soutien. Notez que cet assouplissement s'applique uniquement pour les années d'imposition 2020 et 2021.

## Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Certains plafonds applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ont été haussés. Ainsi, le montant maximal des frais de garde admissibles passe de 13 445 \$ à 14 230 \$ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et de 9 825 \$ à 10 400 \$ pour un enfant né après le 31 décembre 2014. La table des taux utilisée pour calculer ce crédit d'impôt a également été modifiée.

De plus, un assouplissement temporaire du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants a été mis en place. En effet, si vous avez bénéficié de prestations d'assurance-emploi ou de mesures de soutien du revenu en raison de la crise liée à la COVID-19, vous pourriez avoir droit à ce crédit d'impôt. Notez que cet assouplissement s'applique uniquement pour les années d'imposition 2020 et 2021.

### Du soutien offert pour la préparation de vos déclarations de revenus

Dans le cadre du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, des bénévoles peuvent aider les personnes handicapées à remplir leur déclaration de revenus et ainsi leur permettre de recevoir les montants auxquels elles ont droit.

Pour en savoir plus, les personnes intéressées peuvent consulter la page Êtes-vous admissible au service d'aide en impôt? sur le site Internet de Revenu Québec.



## De précieux collaborateurs

L'Office tient à remercier Revenu Québec, Retraite Québec et l'Agence du revenu du Canada qui ont collaboré à la mise à jour de ce guide. Leur contribution permet de faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

## Politique À part entière – un onzième bilan sur le suivi de sa mise en œuvre

Nous avons publié récemment le onzième bilan annuel de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Ce bilan a pour but de faire le suivi des deux principaux outils de mise en œuvre de la politique À part entière :

- le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière (PEG);
- les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.

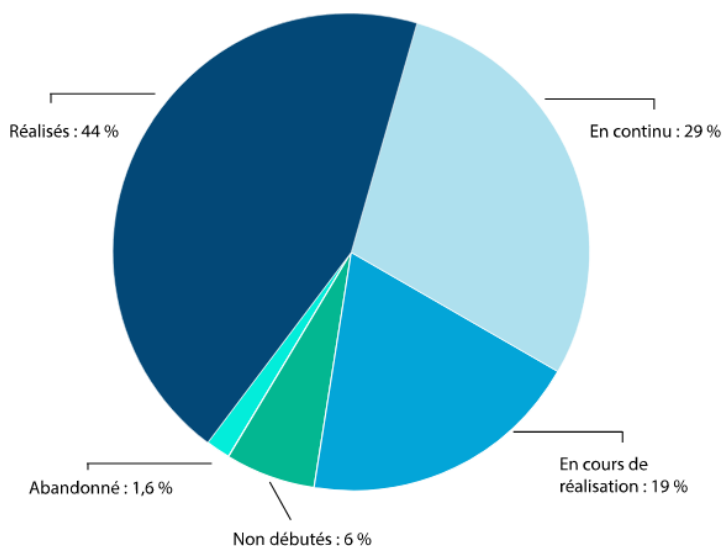
Vous trouverez dans cet article les faits saillants de ce onzième bilan annuel. Vous pouvez également consulter un résumé de ce bilan dans notre site Web.

### Dernier suivi du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux

Afin de donner une seconde impulsion à la mise en œuvre de la politique À part entière, 24 ministères et organismes publics ont pris 63 engagements qui figurent au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG). Tout au long de sa mise en œuvre, l'Office a effectué un travail de mobilisation et d'influence auprès de ses partenaires gouvernementaux pour la réalisation de ces engagements.

Après la cinquième et dernière année de mise en œuvre du PEG, soit au 31 mars 2020, 92 % des 63 engagements inscrits à ce plan sont réalisés (44 %), réalisés en continu (29 %) ou en cours de réalisation (19 %). Un seul engagement est considéré comme abandonné et quatre ne sont pas encore débutés.

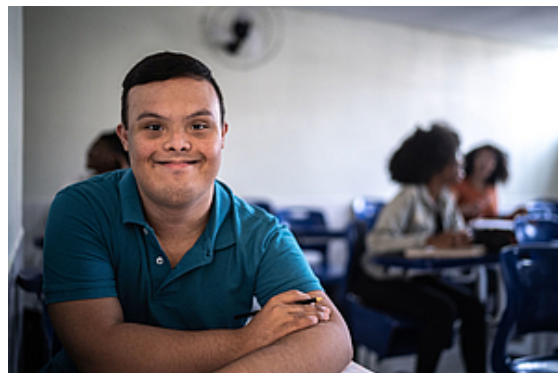
État de réalisation des mesures des 63 engagements inscrits au PEG au 31 mars 2020



Notez que de nouveaux engagements ont été pris par différents ministères et organismes publics afin de donner un nouvel essor à la mise en œuvre de la politique À part entière pour la période de 2021 à 2024. Ceux-ci portent sur des enjeux toujours présents qui font obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

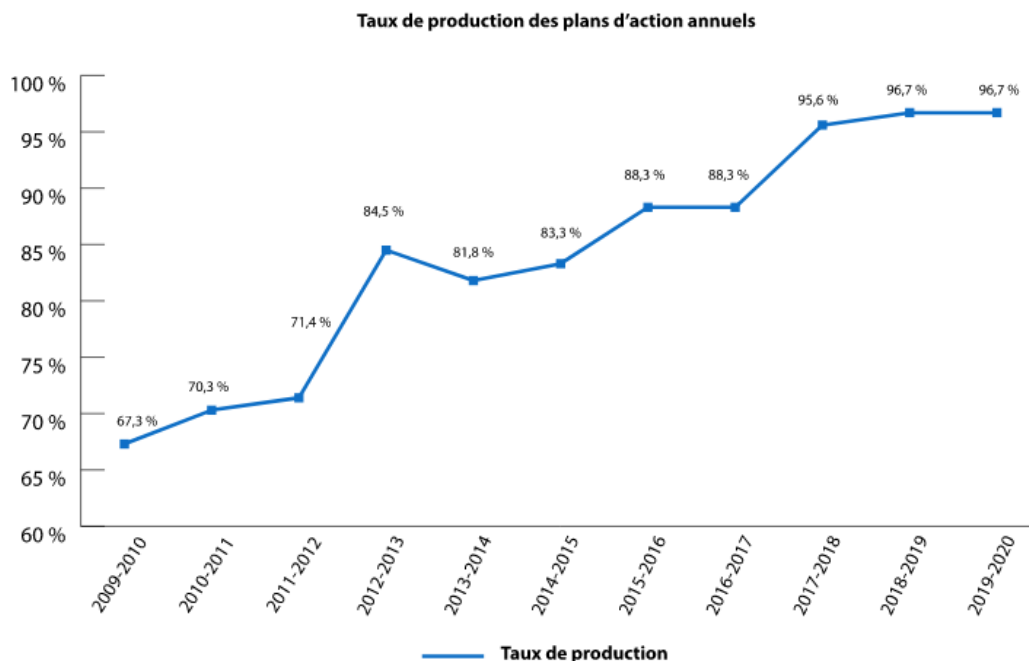
### Un exemple d'action réalisée

Engagement 26 : Le ministère de l'Éducation a bonifié les mesures « Accroche-toi en formation générale des adultes » et « Accroche-toi en formation professionnelle » (total de 22,5 M\$) pour accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et soutenir le personnel enseignant. Ces sommes servent notamment au déploiement des services éducatifs complémentaires en formation générale des adultes et en formation professionnelle.



### Suivi des plans d'action annuels - une qualité en croissance!

En 2019-2020, 97 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont produit un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'un taux de production élevé comme celui de la dernière année, soit 97 % en 2018-2019.



En tout, 4 079 mesures ont été prévues en 2019-2020, soit 1 656 pour les ministères et organismes publics et 2 423 pour les municipalités. Le thème le plus ciblé dans les mesures prévues par les

ministères et organismes publics concerne la sensibilisation et la formation avec un total de 422 mesures.

Du côté des municipalités, le thème le plus visé par les mesures prévues est celui lié à l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, avec un total de 683 mesures.

De plus, en 2019-2020, la qualité des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités est toujours en croissance puisque 67 % d'entre eux sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 61 % en 2018-2019).

D'autre part, plus des deux tiers (70 %) des ministères, des organismes publics et des municipalités ont mentionné, dans leur plan d'action, avoir consulté des personnes handicapées et leurs représentants lors de leur élaboration en 2019-2020.

Ainsi, ce bilan constitue un outil de monitoring évaluatif qui permet à l'Office de documenter avec rigueur les principales actions réalisées dans le cadre des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées. Cet exercice est essentiel afin d'informer les différents partenaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière. Il sert également à orienter le travail de soutien-conseil offert par l'Office aux organisations assujetties à la production d'un plan d'action.

### Exemple de mesures inscrites dans un plan d'action en 2019-2020

- Le ministère de la Famille a prévu bonifier le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels afin d'améliorer le soutien offert aux familles.
- La Ville de Baie-Comeau a offert la gratuité du permis pour l'adaptation d'un domicile ou d'un bâtiment pour les personnes handicapées. Cette mesure visait à inciter les entrepreneurs à rendre leurs bâtiments accessibles et à soutenir les personnes dans l'adaptation de leur domicile.



Rappelons enfin que le gouvernement du Québec a confié le mandat de suivi et d'évaluation de cette politique à l'Office. Il réalise ces travaux en collaboration avec le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière. C'est d'ailleurs en vertu de ce mandat que ce onzième bilan a été produit.



## Situation des personnes avec incapacité sur le marché du travail : une réalité encore parsemée d'obstacles!

Des milliers de personnes de 15 à 64 ans avec incapacité sont prêtes à partager leur savoir-faire et leur savoir-être pour s'épanouir dans un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Toutefois, intégrer le marché du travail ou se maintenir en emploi demeure toujours un défi pour de nombreuses personnes ayant une incapacité. C'est du moins ce que révèle la récente analyse de notre collection Les personnes avec incapacité au Québec.

En effet, elles sont plus souvent inactives sur le marché du travail que les personnes sans incapacité. Cela signifie qu'elles sont plus nombreuses, en proportion, à ne pas occuper un emploi ou à ne pas en chercher un.

D'ailleurs, elles occupent moins souvent un emploi que les personnes sans incapacité, dans une proportion de 55 % comparativement à 75 %. L'écart important entre ces taux d'emploi s'observe, quel que soit leur sexe ou leur âge.

Par ailleurs, plus le niveau de gravité de l'incapacité chez ces personnes augmente, plus on observe, en 2017, de plus faibles taux d'emploi et taux d'activité. Également, chez les personnes en emploi, la gravité de l'incapacité est associée, entre autres, à un plus petit nombre d'heures travaillées par semaine ainsi qu'au fait d'avoir déjà vécu des limitations au travail en raison de l'état.

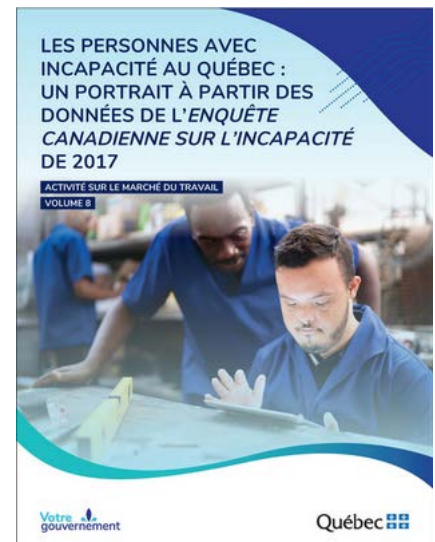
Pour donner un aperçu général de leur situation sur le marché du travail en 2017, on estime que, parmi les personnes de 15 à 64 ans avec incapacité, environ :

- 379 660 occupent un emploi;
- 49 640 sont au chômage;
- 306 310 sont inactives sur le marché du travail.

On constate que 67 % des personnes avec incapacité qui occupent un emploi considèrent que cet emploi exige leur niveau d'éducation.

Par ailleurs, plus de la moitié d'entre elles sont à l'embauche de leur employeur actuel depuis cinq ans et plus. Les deux tiers d'entre elles ont avisé leur employeur de leur état.

En outre, cette analyse indique que 38 % d'entre elles ont besoin d'aides, de services ou d'aménagements en milieu de travail pour pouvoir travailler. D'ailleurs, environ les deux cinquièmes (44 %) de ces dernières ont des besoins non comblés à cet égard.



Quant aux personnes inactives, il se trouve que la majorité connaissait, en 2017, une période d'inactivité qui durait depuis relativement longtemps. Cette longue période d'inactivité pourrait s'expliquer, pour certaines d'entre elles, par le fait d'être limitées dans le type ou la quantité de travail qu'elles peuvent faire ou d'être empêchées de travailler en raison de leur état puisqu'il s'agit de situations relativement fréquentes chez les personnes inactives.

Pour plus de détails sur cette analyse, consultez le nouveau volume de notre collection statistique intitulé *Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 - Activité sur le marché du travail* : volume 8.

Précisons que cette analyse a été réalisée à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017<sup>[1]</sup>. La population étudiée est celle vivant en ménage privé et résidant au Québec au moment du recensement de 2016.

---

[1] Les personnes avec incapacité visées par l'ECI de 2017 ont été identifiées non seulement par la présence d'une difficulté ou d'un problème causé par une condition ou un problème de santé à long terme, mais aussi parce qu'elles sont limitées dans leurs activités. Selon l'Office des personnes handicapées du Québec, cette population correspond à la définition de personnes handicapées de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, puisque les personnes qui la composent ont une incapacité significative et persistante et qu'elles rencontrent des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

### **Un milieu de travail adapté, c'est quoi?**

Afin d'être en mesure d'accomplir leurs tâches de travail, les personnes avec incapacité peuvent avoir besoin que leur milieu de travail soit adapté à leur état, notamment d'avoir accès à :

- un horaire flexible ou une réduction du temps de travail;
- une redéfinition des tâches (telles que des tâches modifiées ou différentes);
- un poste de travail modifié ou ergonomique;
- du matériel informatique ou encore à une aide technique (par exemple : synthétiseur vocal);
- du soutien humain (par exemple : interprète en langage gestuel, lecteur, etc.);
- un environnement de travail accessible (par exemple : ascenseurs adaptés, rampes, etc.).



## ACTUALITÉS

### Rendre le travail plus avantageux pour les personnes handicapées à faible revenu : subvention d'une étude



L'équipe du professeur Luc Godbout, titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, a été retenue pour la réalisation d'une étude portant sur l'analyse de la contribution du régime fiscal québécois et des autres transferts fiscaux relativement aux travailleuses et travailleurs handicapés à faible revenu. Le projet est financé par le Programme de subventions à l'expérimentation (PSE) de l'Office.

L'étude a pour but d'identifier les effets fiscaux désincitatifs à l'intégration ou au maintien en emploi des personnes handicapées à faible revenu. Par exemple, la baisse de crédits d'impôt, de primes ou d'allocations lors d'une hausse du revenu peut rendre le travail moins avantageux pour ces personnes. Des pistes de solution afin d'y remédier seront proposées par les chercheuses et les chercheurs.

À noter que l'Office s'est engagé à soutenir la réalisation d'une telle étude dans le cadre de la mesure 31 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Finances du Québec collaborent à cette mesure.

Le projet de recherche a commencé en novembre 2021 et le dépôt du rapport final est prévu pour novembre 2023. Nous vous tiendrons informés des développements.

### À venir : une immersion dans de vraies entreprises inclusives!



Nous poursuivons notre campagne « Entreprise inclusive. Entreprise d'avenir. » en collaboration avec Henkel média. Au mois de mars, nous publierons une nouvelle série de vidéos intitulée « Se donner les moyens de réussir ».

Notre porte-parole, madame Danièle Henkel, est allée à la rencontre d'employeurs qui ont embauché des personnes handicapées ainsi que des spécialistes d'organismes en employabilité qui

les ont accompagnés. Vous découvrirez ainsi concrètement comment des employeurs ont été accompagnés par des membres du Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH) (Intégration travail Laurentides et le SDEM SEMO Montérégie) et SPHERE Québec.

Des histoires inspirantes qui seront publiées chaque mercredi du mois de mars sur notre page Facebook et Henkel média.

Pour en savoir plus sur la campagne, nous vous invitons à consulter la section Web qui lui est dédiée : [Quebec.ca/entrepriseinclusive](http://Quebec.ca/entrepriseinclusive).

